



Actimer

La protection de l'espace maritime, l'amélioration des connaissances du milieu marin, le développement durable des activités dépendantes de la mer, autant d'objectifs auxquels tout le monde peut souscrire. Le projet de Parc naturel marin de la mer d'Iroise (PNMI) constitue-t-il la réponse adaptée à de tels enjeux ? Cet article d'un spécialiste de l'océanographie, s'oppose en partie, tout en le complétant, à l'article que nous avons publié le mois dernier sur le même sujet.

Par quelles actions concrètes le PNMI contribuerait-il à défendre l'environnement de la mer d'Iroise ?

80 % de la pollution marine est d'origine terrestre. Comment une structure telle que le PNMI peut-elle prétendre défendre l'environnement marin, alors qu'elle n'a aucune compétence pour agir sur certains modes de production agricole peu respectueux de leur environnement, aucun moyen financier pour aider les communes littorales à améliorer leur assainissement, aucune connaissance technique pour mettre en place des aménagements touristiques respectueux des bords de côtes.

Le PNMI a-t-il les moyens d'accroître la sécurité maritime, afin d'empêcher les futures marées noires, qui constituent le risque majeur de pollution d'origine maritime en mer d'Iroise ?

Depuis l'éloignement du rail de navigation en mai 2005 à plus de 30 milles (~ 55 km) de l'île d'Ouessant, le système de radar sur la tour du Stiff, n'ayant qu'une portée optique, n'est plus adéquat pour la gestion et la surveillance du trafic maritime au large de la Bretagne. Il devrait plutôt être possible de rendre obligatoire, pour l'ensemble des bateaux, le système AIS : Automatic Identification System (équivalent d'une « boîte noire » aéronautique dont les données seraient communiquées instantanément à des récepteurs). Ce n'est pas un parc naturel marin qui le pourra...

Un Parc naturel marin pour la mer d'Iroise ?

Le PNMI aura-t-il les moyens de promouvoir de nouvelles réglementations, applicables par l'Organisation maritime internationale ?

Aucun. Depuis 2004, les navires pollueurs sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à un million d'euro. La convention de Montego Bay (1982), cependant, énonce qu'en cas de pollution les poursuites de l'État côtier sont suspendues si l'État du pavillon engage lui-même ses propres poursuites. C'est cette disposition qui fait échapper des dossiers au tribunal de Brest. Si la France veut continuer à lutter contre la pollution en mer, elle doit continuer à exercer sa souveraineté dans les eaux relevant de sa juridiction. À titre d'exemple, les dernières amendes contre les navires pollueurs ont atteint la somme de 600 000 euro chez nous, alors qu'aux États-Unis, en mai 2005, les gardes-côtes américains ayant détecté une évacuation frauduleuse d'hydrocarbures sur le *MSC Elena*, pollution estimée à 40 tonnes, le tribunal américain a prononcé une amende de 10 millions de dollars et le chef mécanicien risque une peine de 40 ans de prison ! On mesure la différence...

En quoi le PNMI aide-t-il à respecter la loi Littoral qui reste l'outil juridique le mieux adapté pour éviter l'urbanisation galopante du bord de mer ?

La loi Littoral, qui date de 1986, a limité en vingt ans l'urbanisation de la bande côtière. Mais, si elle a stoppé les grands projets d'aménagement, la loi n'a pas empêché un rythme soutenu de construction. Elle a été victime d'une multiplication de dérogations : pour les stations d'épuration (1994), pour les installations agricoles classées (1999), pour les paillotes anciennement construites sur les plages (2000), pour les communes autour des grands lacs (2005), pour les rives des rias et des étiers (2005). Pour mieux aider à faire appliquer cette loi, on devrait pouvoir aider les communes qui jouent le jeu de la protection par des dotations de l'État ou via la fiscalité. Le PNMI le fera-t-il ?

De plus, il serait souhaitable que la zone inconstructible tienne compte de l'érosion des côtes.

Le PNMI est-il un instrument adapté à l'écologie littorale ?

Non et, même, il peut contribuer à occulter un des risques écologiques majeurs pour notre planète : le réchauffement climatique. En effet, une récente étude d'océanographie montre qu'en moins de vingt ans la température de surface de la mer sur le plateau continental de Bretagne a augmenté de plus de 1 °C. Cette augmentation, si elle devait perdurer, aurait des conséquences telles sur l'écosystème de la mer d'Iroise, que l'existence même du PNMI n'aurait aucune signification, sinon celle de retarder les véritables décisions à prendre, notamment en termes d'énergies renouvelables. De même, que signifie la sauvegarde de la biodiversité, alors qu'aucune mesure n'est prise pour enrayer le réchauffement climatique, principal responsable de la disparition de certaines espèces animales et végétales ?

Pour toutes ces raisons, un parc naturel marin en mer d'Iroise ne sert strictement à rien, à moins que sa raison principale, inavouée, ne soit tout simplement d'être un moyen de rattraper le retard de la France en termes de surface de zones protégées. Le budget alloué au PNMI serait égal aux amendes que la France éviterait ainsi de payer à la Commission européenne...

Visant Larvor

**Chaque mois
depuis 1969**

armor

**présente
et commente
LA VIE BRETONNE**

**B.P. 90206
22402 LAMBALLE CEDEX**